



DELIBERATION N° 2022.12.57

du Conseil d'Administration du 6 décembre 2022

Crédits anticipés 2023

Budget principal du CCAS de Versailles

Date de la convocation : 30 novembre 2022

Nombre d'Administrateurs : 17

Secrétaire de séance : Corinne FORBICE

Le Vice-Président : M. François-Gilles CHATELUS

Sont présents :

Mme Martine DESRUES, M. Alain BERNIER, M. François DARCHIS, Mme Marie-Laure BOURGOUIN-LABRO, Mme Corinne FORBICE, Mme Corinne BEBIN, M. Marc DIAS GAMA, M. Michel RENAUT, Mme Sylvie FOURNIER, Mme Isabelle KIRSCH, Mme Sylvie PIGANEAU, Mme Brigitte TABOURIER, M. François-Gilles CHATELUS.

Absents excusés:

M. François DE MAZIERES, Mme Agnès DE LONGUEAU, Mme Stéphanie LESCAR, Mme Pascale DUMONCEL D'ARGENCE.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L1612-1,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable aux CCAS,

Vu la délibération n° 2022.03.14 du 31 mars 2022 relative au budget primitif 2022 du budget principal du CCAS,

Vu la délibération n°2022.06.27 du 28 juin 2022 relative à la décision modificative n°1/2022 du budget principal du CCAS,

Vu la délibération n°2022.10.40 du 13 octobre 2022 relative à la décision modificative n°2/2022 du budget principal du CCAS,

Vu la délibération n°2022.12.52 du 6 décembre 2022 relative à la décision modificative n°3/2022 du budget principal du CCAS,

Monsieur le Vice-Président expose :

L'article L. 1612-1 du Code général des collectivités territoriales prévoit que lorsqu'un budget n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Cette disposition concerne également les CCAS.

Ainsi, la présente délibération a pour objet d'approuver les opérations d'investissement qui pourront être lancées avant le vote du budget primitif 2023 du CCAS, au plus tard le 15 avril 2023.

L'exposé de Monsieur le Vice-Président entendu,

APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE

1) D'autoriser le président du CCAS ou son représentant à engager, liquider et mandater les opérations de dépenses d'investissement figurant dans le tableau ci-dessous et dont le montant n'excède pas le quart du montant des crédits d'investissement (hors dette et hors reports) votés en 2022 ;

2) Dit que les crédits correspondants seront inscrits au budget primitif 2023 du CCAS.

	Crédits ouverts au BP 2022 (hors reports 2022)	Total crédits votés 2022 (BP + DM - hors reports)	Crédits pouvant être ouverts au titre de l'article L1612-1 du CGCT (25% des crédits votés hors reports)	Montant crédits anticipés 2023	Commentaires
Chapitre 20 - Immobilisations incorporelles	33 000,00 €	74 000,00 €	18 500,00 €	18 500,00 €	Logiciels/Licences
Chapitre 21 - Immobilisations corporelles	40 000,00 €	40 000,00 €	10 000,00 €	10 000,00 €	Matériel/Mobilier
TOTAL	73 000,00 €	114 000,00 €	28 500,00 €	28 500,00 €	

Monsieur le Vice-Président soumet ce projet de délibération au vote du Conseil d'Administration

Nombre de présents : 13

Nombre de pouvoirs : 0

Nombre de suffrages exprimés : 13 (incluant les pouvoirs)

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité par 13 voix